

COMMENT RÉPONDRE AU BESOIN

DE RECHARGE PONCTUEL DES USAGERS ?



Les **collectivités** jouent un rôle essentiel dans le développement du maillage en infrastructures de recharge publiques sur le territoire national. Elles peuvent notamment **apporter des solutions de recharge ponctuelles** aux usagers lors de leurs **déplacements de moyenne ou de longue distance**.

3 PROJETS DE RECHARGE EN VOIRIE

1 LA RECHARGE À DESTINATION OU D'APPOINT

La **recharge à destination ou d'appoint en voirie** a pour but de proposer une offre de recharge publique aux **visiteurs de lieux d'intérêt d'une collectivité lors de déplacements de moyenne distance**. Les **puissances de recharge normale voire rapide**, généralement **jusqu'à 50 kW**, sont suffisantes pour ce type de besoin.

2 LES STATIONS DE RECHARGE

Les **stations de recharge en voirie** ont pour but de proposer une offre de recharge publique aux **usagers souhaitant retrouver de l'autonomie** le plus rapidement possible. Les **puissances de recharge rapide** sont dans ce cas à privilégier, de **50 à 350 kW**, en fonction de la qualité de service souhaitée.

3 LES HUBS DE RECHARGE



Les **hubs de recharge** ont pour but de proposer une offre de recharge **diversifiée pour répondre sur un même site à différents usages**. Ils répondent aux besoins de zones métropolitaines à forte densité où se côtoient la recharge : longue distance, **résidentielle**, à destination et professionnelle.

Un **panel de diverses puissances de recharge** est présent sur ce type d'installation, à la fois normale, de **7,4 à 22 kW**, mais aussi rapide, de **50 à 350 kW**.

LES AIDES DISPONIBLES POUR LE DÉPLOIEMENT

L'AIDE DU PROGRAMME ADVENIR

Une prime couvrant **30%** des coûts de fourniture et d'installation (montants maximums d'aides entre 1 000€ et 9 000€ HT par point de recharge selon la puissance de recharge maximale théorique du matériel installé).

Plus d'informations sur advenir.mobi



LE PRÊT MEZZANINE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

En complément du programme Advenir, la Banque des Territoires propose :

Un prêt jusqu'à 50%

du besoin total en fonds propres pour le financement des coûts d'investissement liés à l'installation des infrastructures de recharge, en voirie.



Plus d'informations sur banquedesterritoires.fr

BON À SAVOIR !

Les collectivités peuvent également installer des points de recharge en voirie dédiés aux deux-roues motorisés catégorie L. Pour les accompagner, le programme Advenir propose **une prime couvrant 30% des coûts de fourniture et d'installation.**

Pour tout savoir sur la recharge d'une voiture électrique, consultez la fiche pratique dédiée.

Programme piloté par :



Financé par :



Plus d'informations sur :



En partenariat avec :

